



**AMÉNAGEMENT DU PARC WALCKIERS**  
ET INTÉGRATION DU TRACÉ DE LA PROMENADE VERTE RÉGIONALE  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SCHAERBEEK

**RAPPORT D'INCIDENCES (JUILLET 2011)**

<b>AMÉNAGEMENT DU PARC WALCKIERS</b>	
<b>COBAT ART. 143</b>	
<p>◇ <b>La justification du projet, la description de ses objectifs et le calendrier de sa réalisation ;</b></p>	<p><b>Justification :</b> Le site dit « Parc Walckiers » est situé sur le territoire de la commune de Schaerbeek à la limite de la commune d'Evere (rue Walckiers et rue du Château) et du territoire de la Ville de Bruxelles (site gare de formation). Avec la réserve naturelle du Moeraske, il fait partie d'un ensemble d'espaces verts appelé le « site du Moeraske » s'étendant sur le bassin versant sud de la Vallée de la Senne L'aménagement de la promenade verte régionale assurera une liaison valorisante à l'ensemble de ces espaces semi-naturel tout en préservant leur potentiel écologique ou historique.</p>

	<p><u>Objectifs :</u>  L'aménagement du site « Walckiers » et son ouverture partielle au public devront permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'intégration de la promenade verte régionale dans la partie inférieure du site</li> <li>• la réalisation d'une zone d'accueil et de détente du côté de la rue Zénobe Gramme</li> <li>• la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine historique de la partie haute du site</li> <li>• la possibilité de rétablir la perspective historique depuis le château</li> <li>• la sauvegarde et le développement de la richesse biologique du site</li> <li>• la création d'une zone tampon entre la partie historique et le restant du parc</li> </ul>
	<p><u>Calendrier :</u>  Travaux à charge de Beliris dont le début est envisageables dans le courant 2012</p>
<p>◇ <b>La synthèse des différentes solutions envisagées ayant présidé au choix du projet introduit par le demandeur eu égard à l'environnement ;</b></p>	<p><u>Projet initial / 2006 :</u>  Aménagement similaire au projet actuel dans lequel la zone récréative était moins développée et intégrait un espace de liberté pour chiens le long du talus du chemin de fer de la gare de Schaerbeek formation</p> <p><u>Projet amendé / 2008 :</u>  Aménagement limité dans la partie historique ramenant le tracé de la promenade verte dans la bande boisée longeant le talus du chemin de fer de la gare de Schaerbeek formation.  Abandon de l'espace de liberté pour chiens au profit de l'extension de la zone récréative pour adolescents (Bois d'escalade)</p>
<p>◇ <b>La description des éléments et de l'aire géographique susceptibles d'être affectés par le projet, notamment à l'aide de plans ;</b></p>	<p><u>Plan de la situation existante :</u>  (Plan N°00-indice E - Echelle : 1/500 - Date : 28.02.2011)</p> <p><u>Plan du projet :</u>  (Plan N°01-indice F - Echelle : 1/500 - Date : 28.02.2011)</p>

<p>◇ L'inventaire des incidences prévisibles du chantier</p>	<p><b>Phase chantier</b></p>
<p><b>1. Sol (phase chantier)</b></p>	<p>Le projet ne prévoit localement des terrassements en déblais et en remblais.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déblais pour la réalisation locale de fossés avec soutènement en gabions</li> <li>• Déblais pour l'extension de la mare existante</li> <li>• Déblais pour le profilage de la prairie dans la perspective historique</li> <li>• Déblais pour la réalisation des coffres des cheminements et des zones de sécurité des jeux</li> <li>• Remblais ponctuels avec des terres en provenance des déblais</li> </ul> <p>L'entrepreneur responsable de l'évacuation de terres excédentaires en dehors des limites du chantier vers leur destination finale, se met en parfaite conformité avec la législation en vigueur en région de Bruxelles-Capitale – Ordonnance relative à la gestion des sols pollués du 13 mai 2004 - et de la région destinataire et ce, quelle que soit la qualité de ces terres, leur teneur en éléments polluants qu'elles soient considérées comme déchets ou non.</p> <p>En effet, il appartient à l'entrepreneur de faire toutes les vérifications nécessaires afin d'apprécier la qualité des matériaux à évacuer et de spécifier leurs destinations.</p> <p>L'entrepreneur fournira pour toute quantité de terres évacuée, un bon de transport contresigné par l'entrepreneur chargé du transport et un bon de prise en charge signé par le propriétaire du terrain destinataire ou par le responsable du centre de traitement ou par le responsable du centre d'enfouissement technique ou par le responsable du chantier où les matériaux ont été utilisés comme matériaux de construction</p> <p>Les terres arables de déblai seront stockées et réutilisées localement sur site. Elles pourront être complétées de terres améliorées comprenant du terreau de feuilles, de la tourbe et des amendements organiques pour les fosses de plantation d'arbres ou dans les nouvelles zones de plantations située dans la zone d'accueil.</p>

<p><b>2. Eau (phase chantier)</b></p>	<p>Le chantier n'aura pas d'impact négatif sur le réseau d'égouttage existant, ni sur l'eau souterraine (Aucun assèchement ne sera nécessaire)</p> <p>Le chantier nécessitera :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la mise à sec de la mare existante en vue de son agrandissement</li> <li>• des raccordements au réseau d'égouttage de la rue Zénobe gramme (raccordement de la borne fontaine, des nouveaux avaloirs et des futures installations de gardiennage)</li> </ul> <p>Les terres de déblais polluées seront évacuées et les remblais seront exécutés au moyen de bonnes terres d'apport répondant aux normes de pollution des sols reprises dans l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 9 décembre 2004 ou à l'aide de sables naturels de sous-fondation.</p>
<p><b>3. Air (phase chantier)</b></p>	<p>Le chantier n'aura pas de répercussions extraordinaires sur la qualité de l'air, ne nécessitant pas une débauche d'engins de chantier lourds puisque les terrassements sont limités.</p> <p>Une attention particulière sera portée aux prescriptions environnementales en vigueur en ce qui concerne la propagation des poussières lors des sciages et des meulages d'éléments de constructions, notamment par l'utilisation obligatoire de scies circulaires à eau par l'adjudicataire des travaux et tous les sous-traitants.</p>
<p><b>4. Bruit (phase chantier)</b></p>	<p>Une attention particulière sera portée aux prescriptions environnementales en vigueur afin de limiter les nuisances sonores; notamment par la propagation du bruit des compresseurs, des marteaux pneumatiques ou lors des sciages et meulages d'éléments de constructions</p>

	<p><u>Insonorisation des compresseurs et marteaux pneumatiques</u></p> <p>Les compresseurs et les marteaux pneumatiques utilisés le cas échéant seront silencieux.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le niveau sonore du compresseur en charge ne peut dépasser 75dBA (70dBA pour le travail entre 19.00 h et 07.00 h).</li> <li>• Le niveau sonore du marteau pneumatique en activité ne peut dépasser 90dBA (80dBA pour le travail entre 19.00 h et 07.00 h).</li> </ul> <p>Les vibrations produites par les travaux ne peuvent en aucun cas affaiblir la stabilité des constructions adjacentes et/ou nuire aux occupants.</p>
<p><b>5. Faune et Flore (phase chantier)</b></p>	<p>Les zones de circulation des engins de chantier seront limitées et balisées dans la partie classée du site.</p> <p>L'entreprise prendra toutes les précautions pour ne pas endommager les plantations existantes qui seront à conserver sur le site et aux abords du chantier. Elle devra prodiguer tous les soins nécessaires si des dommages leur étaient causés.</p>
<p><b>6. Mobilité (phase chantier)</b></p>	<p>Les travaux ayant lieu essentiellement à l'intérieur du site, le chantier n'aura pas d'impact réel sur la mobilité à l'exception des entrées et sorties des engins de chantier sur la rue Zénobe Gramme</p> <p>Il en sera de même lors de la réfection du trottoir et de la zone de stationnement bordant le parc rue Zénobe gramme. Les cheminements piétons seront balisés et sécurisés pendant cette phase des travaux.</p> <p>Compte tenu de la circulation de transports publics (bus STIB) dans la rue Zénobe Gramme, un phasage des travaux et un plan de circulation seront réalisés afin d'organiser au mieux la circulation des véhicules pendant le chantier et limiter l'incidence de ce dernier sur la mobilité dans le quartier.</p>
<p><b>7. Patrimoine (phase chantier)</b></p>	<p>Une partie du site du parc Walckiers étant classée, une attention particulière sera apportée aux vestiges patrimoniaux afin d'en assurer la protection, en particulier aux abords de la grotte. Par ailleurs, pour information, l'IBGE prépare en parallèle un dossier de stabilisation/préservation des vestiges historiques.</p>

<p><b>8. Urbanisme et paysage (phase chantier)</b></p>	<p>Pas d'incidence sur l'urbanisme et le paysage en dehors des perturbations ponctuelles inhérentes aux travaux de voirie. Le délai d'exécution du chantier sera réduit au minimum.</p>
<p><b>9. Déchets (Phase chantier)</b></p>	<p>L'entrepreneur est tenu de se conformer à l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 mars 1995 relatif au recyclage obligatoire de certains déchets de construction ou démolition.</p> <p>L'entreprise comprend ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le stockage provisoire éventuel ainsi que les transports nécessaires, dans les limites du chantier, des matériaux et terres qui seront réutilisés dans l'entreprise.</li> <li>• l'évacuation (chargement, transport, déchargement) en dehors du domaine public, dans un dépôt de l'Administration ou vers une installation de recyclage conformément à l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 mars 1995, des matériaux et déchets généralement quelconques, qui ne sont pas réutilisés dans le cadre de la présente entreprise, conformément aux directives du fonctionnaire-dirigeant ;</li> </ul> <p>Au cas où le ramassage et l'évacuation en dehors du domaine public des déchets laisseraient à désirer, une pénalité journalière sera appliquée par jour de retard sans mise en demeure.</p>
<p><b>10. Domaine social et économique (phase chantier)</b></p>	<p>L'organisation du chantier n'aura pas d'impact négatif sur le domaine social et économique du quartier. La circulation automobile et celle des transports publics seront assurées pendant la durée du chantier.</p>
<p><b>11. L'être humain (phase chantier)</b></p>	<p>L'organisation du chantier n'aura pas d'impact négatif sur la vie des riverains. Le chantier sera à l'arrêt le week-end. Une information aux riverains sera assurée tout au long du chantier.</p>
<p><b>12. Risques d'autres nuisances éventuelles (phase chantier)</b></p>	<p>A ce jour, aucune autre nuisance n'a été identifiée.</p>

◇ L'inventaire des incidences prévisibles du projet	Projet
1. Sol (phase projet)	<p>Le projet n'entraîne pas de modifications notables des niveaux des terres sur l'ensemble du site.</p> <p>Des modifications du relief du sol seront toutefois réalisées localement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation locale de fossés avec soutènement en gabions pour assurer l'inaccessibilité de la partie historique du site dans les parties dégagées où la pose de clôture aurait un impact négatif sur la perception visuelle du site</li> <li>• Extension de la mare existante afin de retrouver localement les berges d'origine et d'augmenter l'intérêt du milieu aquatique dans le site</li> <li>• Déblai superficiel de la prairie dans la perspective historique afin de retrouver le profil d'origine</li> <li>• Remblais ponctuels en bordure de la promenade verte et dans les zones de jeux</li> </ul>
2. Eau (phase projet)	<p>Le projet ne devrait pas avoir d'impact sur les eaux souterraines. Le pourcentage de surfaces perméables reste très proche de la situation antérieure en raison de l'utilisation de matériaux percolant pour les revêtements des chemins et des surfaces de sécurité des zones de jeux</p> <p>L'extension de la superficie de la mare améliorera sa qualité intrinsèque et son intérêt pour le site (superficie, ensoleillement, qualité de l'eau et de la végétation, etc.)</p>
3. Air (phase projet)	<p>Le projet ne devrait pas avoir d'impact sur la qualité de l'air environnant.</p>

<p><b>4. Bruit (phase projet)</b></p>	<p>L'ouverture du site au public induira une augmentation sensible des nuisances sonores, en particulier dans la zone d'accueil où seront concentrés l'ensemble des aires récréatives (cris des enfants) Ces nuisances sonores seront toutefois très relatives en regard de celles engendrées par la circulation automobile existants dans la rue Zénobe Gramme, celle des trains sur le site de la gare de Schaarbeek formation ou encore celle des avions !</p>
<p><b>5. Faune et Flore (phase projet)</b></p>	<p>De part son ouverture au public, le projet aura de fait un impact non négligeable sur la faune et la flore locale. Toutefois, les aménagements envisagés prennent en compte la valeur écologique du site afin d'en limiter l'impact (Se référer au point 8.1 du rapport accompagnant le dossier de demande du PU) Deux tiers de la superficie du site sera protégée et inaccessible au grand public</p> <p>L'aménagement proposé dans le cadre de la présente demande de permis d'urbanisme nécessitera également l'abattage d'une centaine d'arbres de tailles diverses</p> <p><u>Dans la partie haute du site, dite historique, les abattages se justifient en raison de</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La dangerosité de certains vieux arbres</li> <li>• La réouverture de la perspective paysagère du parc de l'ancien domaine Walckiers</li> </ul> <p><u>Dans la partie basse du site, les abattages résultent des travaux envisagés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'aménagement de la Promenade Verte Régionale et de ses abords ;</li> <li>• L'extension des zones de prairie</li> <li>• L'agrandissement de la mare, le dégagement des abords de la grotte et l'aménagement d'un fossé</li> <li>• L'aménagement des aires de jeux de la zone d'accueil</li> </ul>



<p><b>6. Mobilité (phase projet)</b></p>	<p>Le projet ne devrait pas avoir d'impact réel sur la mobilité automobile du quartier avec, par contre, un impact positif sur la mobilité douce.</p> <p>Le débouché du tracé de la promenade verte régionale à hauteur du carrefour formé par la rue Z.Gramme et l'avenue Rodenbach aura toutefois un impact ponctuel en raison des aménagements cyclables qui seront réalisés dans le carrefour (marquage)</p> <p>L'aménagement de nouvelles traversées piétonnes à hauteur des deux accès au parc sur la rue Zénobe gramme devrait permettre de limiter davantage la vitesse des véhicules et de sécuriser l'accessibilité aux usagers faibles. Les dispositifs réglementaires pour PMR et malvoyants sont intégrés au projet.</p> <p>L'aménagement de la Promenade Verte sur le site, en complétant les réalisations déjà faites plus au nord, favorisera la mobilité douce entre les quartiers de Haren et la gare de Schaerbeek.</p>
<p><b>7. Patrimoine (phase projet)</b></p>	<p>Le projet préserve et valorise le patrimoine paysager et historique du site et limite l'impact de son ouverture au public dans ses parties les plus sensibles.</p>
<p><b>8. Urbanisme et paysage (phase projet)</b></p>	<p>Le projet permet l'intégration et la valorisation d'un espace semi naturel délaissé au sein du quartier et de la Région de Bruxelles Capitale contribuant de la sorte au développement de la vie sociale et récréative.</p>
<p><b>9. Déchets (phase projet)</b></p>	<p>L'évacuation des déchets in situ, l'implantation de poubelles le long des nouveaux cheminements, la surveillance et la gestion des lieux assureront la qualité et la propreté du parc Walockiers et de ses abords.</p>
<p><b>10. Domaine social Économique (phase projet)</b></p>	<p>L'aménagement du site et son ouverture partielle au public contribuera au développement de la vie sociale et récréative locale, mais sans impact véritable pour l'essor économique du quartier.</p>

<p><b>11. L'être humain (phase projet)</b></p>	<p>Il est à la base même du projet qui propose des aménagements respectueux du lieu tout en étant attractifs, ludiques et conviviaux pour l'ensemble des habitants du quartier. L'intégration d'un tronçon de la promenade verte régionale étend l'impact du projet au niveau régional.</p>
<p><b>12. Risques d'autres nuisances éventuelles (phase projet)</b></p>	<p>A ce jour, aucune autre nuisance n'a été identifiée.</p>
<p>◊ <b>L'évaluation de ces incidences au regard de la situation existante ;</b></p>	<p>Les incidences du projet sur le site peuvent se résumer succinctement comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Incidences négatives limitées sur la faune et la flore</u> Interventions respectueuses et limitées dans la partie classée ; circulation interdite dans certaines zones et limitée dans d'autres (zone de quiétude) ; etc.</li> <li>• <u>Incidences positives sur patrimoine historique</u> Préservation et restauration de vestiges ; mise en valeur partielle de l'ancienne perspective historique ; extension de la zone historique (tête du vallon) ; circulation interdite dans la zone historique, etc.</li> <li>• <u>Incidences positives sur la vie sociale et récréative du quartier</u> Intégration et valorisation d'un espace semi naturel délaissé favorisant la détente et la rencontre avec la nature ; aménagement d'un nouvel espace de jeux diversifié ; mise en place d'une équipe de gardiennage ; maintien et développement des visites pédagogiques, etc.</li> <li>• <u>Incidences positives au niveau Régional</u> Connexion logique et cohérente du tracé de la Promenade Verte Régionale entre la rue du Château et l'avenue Rodenbach</li> <li>• <u>Incidences positives sur la mobilité douce</u> Complément aux réalisations de la Promenade Verte au nord et au sud du site et avec ceux prévus sur la continuité verte de Haren créant aussi un réseau local pour la mobilité douce du quartier</li> </ul>

◇ **L'énumération des dispositions et prescriptions légales et réglementaires applicables ;**

- L'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 août 1991, ordonnance organique de la planification et de l'urbanisme, modifiée par les ordonnances du 30 juillet 1992, du 15 juillet 1993, du 23 novembre 1993, du 4 avril 1996, du 5 juin 1997, du 26 mars 1998, du 20 mai 1999 et du 25 septembre 1999, de même que les articles de la loi organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme du 29 mars 1962 restés applicables à la Région de Bruxelles-Capitale et ses arrêtés d'application.
- L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 3 mars 1995 relatif au plan Régional de Développement modifié par les arrêtés du G.R.B.C. des 5 et 19 décembre 1966, du 12 février 1998 et du 3 juillet 1998, prolongé par l'arrêté du G.R.B.C. du 19 décembre 1996
- L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 30 août 199 adoptant le projet de Plan Régional d'Affectation du Sol.
- L'arrêté du 28 novembre 1979 arrêtant le plan de secteur de l'Agglomération bruxelloise
- Le règlement régional d'urbanisme (titre I à VII).
- Le plan IRIS des déplacements approuvé par le Gouvernement le 2 octobre 1998.
- L'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 mars 1993 relative à la conservation du patrimoine immobilier
- Les arrêtés d'application de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 30 juillet 1992 relative à l'évaluation préalable des incidences de certains projets dans la région de Bruxelles-Capitale, modifiée par les ordonnances des 15 juillet 1993 et 23 novembre et abrogée par l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 5 juin 1997.
- Le programme national belge de réduction des émissions de CO<sup>2</sup> décidé le 6 juin 1991 par le Conseil des Ministres et approuvé par les Gouvernements régionaux en juin 1994 et par le conseil des Ministres du 1er juillet 1994.
- L'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 17 juillet 1997 relative à la lutte contre le bruit en milieu urbain et ses arrêtés d'application.
- Les règlements et codes de bonne pratique relatifs aux chantiers et travaux, ainsi que la nouvelle charte « Chantier propres ».
- L'ordonnance du 5 mars 1998 relative à la coordination et à l'organisation des chantiers en voie publique en région de Bruxelles-Capitale.
- L'arrêté du G.R.B.C. du 16 mars 1995 relatif au recyclage obligatoire de certains déchets de construction ou de démolition, la circulaire ministérielle du 9 mai 1995 relative à la réutilisation de débris dans les travaux routiers et d'infrastructure (M.B. 22.09.1995).

<p>◇ <b>La description des mesures visant à éviter, supprimer ou réduire les incidences négatives du projet et du chantier, notamment par rapport aux normes existantes :</b></p>	<p>Les incidences négatives du projet et du chantier seront limitées par les mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Interventions limitées et respectueuses du site (projet et chantier)       <ol style="list-style-type: none"> <li>1. 2/3 de la superficie reste protégée et inaccessible au grand public</li> <li>2. 1/6 de la superficie est consacrée à deux zones de quiétude (accessibilité réduite)</li> <li>3. 1/6 de la superficie est consacrée au tracé de la Promenade Verte Régionale et à la zone d'accueil située en bordure de l'avenue Z. Gramme (Partie non classée)</li> </ol> </li> <li>• Regroupement des aménagements récréatifs et des installations de gardiennage dans la zone d'accueil.</li> <li>• Intégration de dispositifs permettant le passage de la petite faune dans les clôtures</li> <li>• Possibilité de fermer le parc la nuit</li> </ul> <p>Les normes en vigueur seront respectées</p>
<p>◇ <b>Un résumé non technique des éléments précédents.</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Résumé non technique du projet</b></p> <p>Ces dernières années, l'aménagement du tracé de la promenade verte régionale s'est poursuivi sur le territoire de la commune d'Evere, en particulier sur le tronçon longeant la zone du Moeraske et au niveau de la rue du Château pour s'arrêter brutalement aux portes du « parc Walckiers ».</p> <p>En préservant au mieux la biodiversité et le patrimoine historique du lieu, les aménagements limités dans la partie inférieure classée du site permettront le prolongement naturel de cette promenade à travers un espace semi naturel chargé d'histoire pour rejoindre son tracé à hauteur de l'avenue Rodenbach. Ces aménagements préserveront et mettront également en valeur les vestiges encore présent de l'ancien domaine Walckiers</p> <p>L'aménagement d'une zone récréative et de détente dans la partie non classée du site en bordure de la rue Zénobe Gramme contribuera au développement de la vie sociale et récréative locale</p> <p>Ce projet aura un impact positif tant au niveau de ce quartier Schaarbeekois qu'au niveau régional par l'intégration d'un tronçon manquant de la Promenade verte Régionale.</p>